



Infrastructure Québec

Rapport d'activité
2009-2010

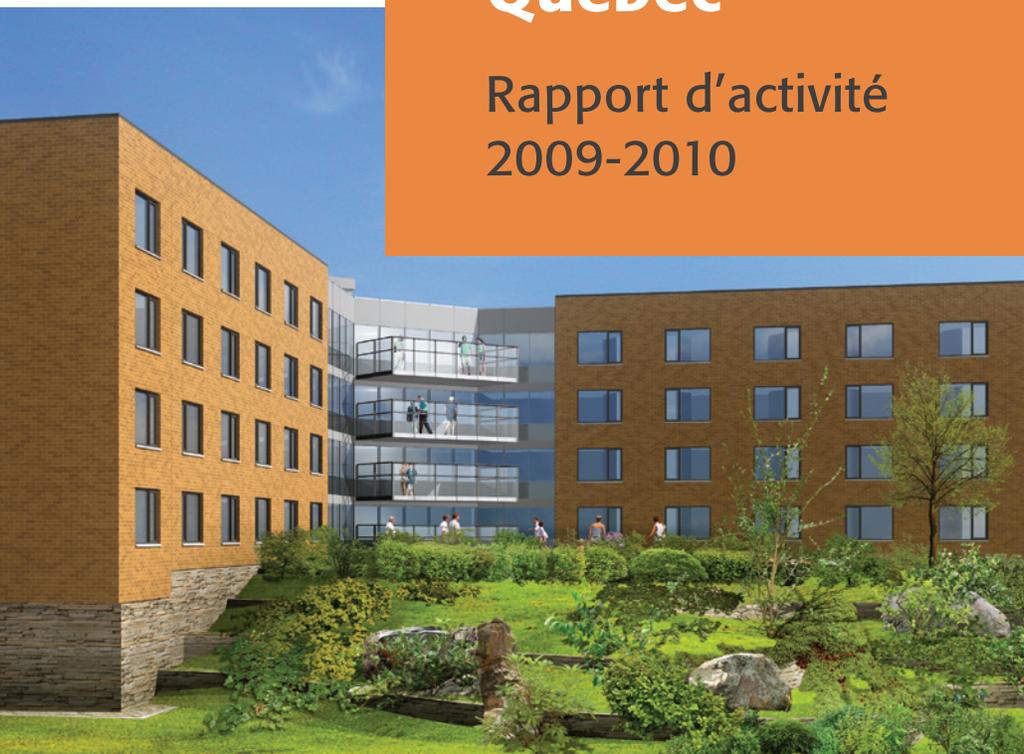


Table des matières

Lettre au président de l'Assemblée nationale	02
Lettre à la présidente du Conseil du trésor	03
Message de la présidente du conseil d'administration	04
Message du président-directeur général	06
Activités du conseil d'administration	08
Présentation de l'Agence des partenariats public-privé et d'Infrastructure Québec	11
Mandats de l'Agence et avancement des projets	13
Information, meilleures pratiques et disponibilité de ses compétences	22
Plan d'action de développement durable 2009-2011	24
Situation financière	25
États financiers et rapport du Vérificateur général du Québec	27
Annexes	
01 Statistiques sur la présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités	45
02 Organigramme	46
03 Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Agence	47
04 Code d'éthique et de déontologie à l'intention des employés	49
05 Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise	55
06 Déclarations relatives à divers règlements et lois	56

Lettre au président de l'Assemblée nationale

Québec, le 21 juillet 2010

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

À titre de responsable de l'application de la *Loi sur l'Infrastructure Québec* (L.R.Q.c. I-8.2) et conformément aux dispositions de l'article 39 de cette loi, j'ai le plaisir de vous transmettre le dernier rapport d'activité, accompagné des états financiers vérifiés de l'Agence des partenariats public-privé du Québec, laquelle a cessé ses activités le 17 mars 2010, pour l'exercice 2009-2010 terminé le 31 mars 2010, ainsi qu'introduire Infrastructure Québec, nouvel organisme qui a pris la relève de l'Agence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Monique Gagnon-Tremblay
Présidente du Conseil du trésor
Ministre responsable des Infrastructures

Lettre à la présidente du Conseil du trésor

Québec, le 21 juillet 2010

Madame Monique Gagnon-Tremblay
Présidente du Conseil du trésor
Ministre responsable des Infrastructures

Madame la Ministre,

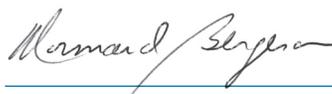
Au nom des membres du conseil d'administration et du personnel, nous avons le plaisir de vous présenter le dernier rapport d'activité de l'Agence des partenariats public-privé du Québec et les principales perspectives d'Infrastructure Québec, nouvel organisme qui a pris la relève de l'Agence des partenariats public-privé du Québec le 17 mars 2010.

Vous y trouverez les activités relatives à l'exercice terminé le 31 mars 2010, de même que les états financiers vérifiés et le rapport du Vérificateur général du Québec, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur Infrastructure Québec* (L.R.Q.c. I-8.2).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre plus entier dévouement.



Hélène F. Fortin, FCA
Présidente du conseil d'administration



Normand Bergeron
Président-directeur général

Message de la présidente du conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2009-2010, l'Agence des partenariats public-privé du Québec a cessé ses activités et l'organisme Infrastructure Québec a été constitué pour assurer la continuité à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur Infrastructure Québec* le 17 mars 2010. Cette transition n'a aucunement modifié la contribution de l'Agence à l'avancement et au parachèvement de divers projets d'infrastructure réalisés principalement en partenariat public-privé (PPP) au cours de l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2010.

Création d'Infrastructure Québec

La *Loi sur Infrastructure Québec*, la révision de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique, combinées à la création d'Infrastructure Québec, sont des gestes concrets qui visent à contribuer au développement et à la mise en œuvre d'un meilleur contrôle des coûts, des risques, de la qualité et des échéanciers des grands projets d'infrastructure publique. De ce fait, ce nouvel organisme, guichet unique, réel carrefour d'expertise, a été créé pour s'assurer que la qualité soit au rendez-vous dans tous les projets majeurs d'infrastructure au Québec. Notre organisme veille dorénavant, en collaboration avec les organismes publics qui restent maîtres d'œuvre de leur projet, à favoriser l'adoption des meilleures pratiques en matière de planification, de réalisation et de suivi des grands projets. En plus, Infrastructure Québec élargit son champ d'action pour tenir compte du fait que la Politique-cadre permet notamment les quatre modes de réalisation suivants : traditionnel, gérance, « clés en main » et partenariat public-privé.

Ainsi, Infrastructure Québec prend en considération le caractère fonctionnel, durable et harmonieux des infrastructures projetées quand vient le temps de conseiller les organismes publics sur les options à retenir. De plus, pour répondre aux préoccupations sur le cycle de vie des ouvrages, il est également de son ressort de collaborer à la planification de l'entretien des infrastructures pendant toute leur durée de vie utile en intégrant cet aspect à tous les projets.

Par ailleurs, pour renforcer l'expertise de notre organisme, notre conseil d'administration est dorénavant composé d'un représentant de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de l'Ordre des architectes du Québec en plus des sous-ministres et des dirigeants des principaux organismes publics les plus concernés par les grands projets de renouvellement des infrastructures publiques.

Mon entrée en fonction, le 17 mars 2010, m'a permis d'apprécier la détermination du gouvernement à mettre en place, avec la création d'Infrastructure Québec, un organisme qui permettra aux décideurs d'être bien secondés en matière de décisions relatives aux infrastructures, et aux contribuables d'en avoir davantage pour leur argent. C'est l'orientation que les autres administrateurs, le président-directeur général d'Infrastructure Québec et moi avons déjà au cœur de nos préoccupations lorsque nous examinons les projets portés à notre attention depuis la création d'Infrastructure Québec.

En terminant, je tiens à remercier les membres sortants du conseil d'administration de l'Agence des partenariats public-privé qui ont contribué à la bonne gouvernance de l'Agence pour l'exercice 2009-2010.



Hélène F. Fortin, FCA
Présidente du conseil d'administration

Message du président-directeur général

L'exercice 2009-2010 a été marqué par l'aboutissement de deux dossiers majeurs dans le secteur de la santé, dont nous sommes très fiers, et par la constitution, en toute fin d'exercice, de notre nouvelle entité légale, Infrastructure Québec.

Du point de vue des réalisations dignes de mention, il y a l'annonce du début des travaux du Centre de recherche du CHUM (CRCHUM) et du Centre universitaire de santé McGill (CUSM). Il est heureux que ces deux projets à l'étude depuis un bon nombre d'années aient pu enfin être conclus et démarrer en 2010.

Le CRCHUM représente la première phase du vaste projet de modernisation du Centre hospitalier de l'Université de Montréal. En effet, c'est le 15 mars 2010 que le gouvernement recevait les propositions des soumissionnaires et le 25 mars qu'il retenait le consortium Groupe Accès-Recherche Montréal pour la réalisation de ce projet de 470 M\$ en partenariat public-privé. Ce centre de 68 800 mètres carrés abritera, dans deux ailes, tous les locaux et laboratoires nécessaires aux activités de recherches fondamentale et clinique de 110 équipes, présentement dispersées sur six sites.

Il faut aussi souligner le projet du nouveau campus Glen du CUSM pour lequel le gouvernement recevait, simultanément avec le CRCHUM, les propositions des soumissionnaires, ce qui a également permis, en toute fin d'exercice, de procéder à la sélection d'un partenaire privé, le Groupe immobilier santé McGill. Projet d'une valeur de 1 343 MM\$, cette infrastructure d'une superficie de 300 000 mètres carrés réunira sur un même site les ressources actuelles de l'Hôpital Royal-Victoria, de l'Hôpital de Montréal pour enfants, de l'Institut thoracique de Montréal, ainsi que le Centre du cancer et l'Institut de recherche du Centre universitaire de santé McGill, pour une mise en service à l'automne 2014.

Finalement, nous sommes très heureux de la progression des projets en transport, soit l'avancement des autoroutes A-25 et A-30 et la construction de sept haltes routières modernes situées le long de certaines autoroutes dans les limites des municipalités de Saint-Augustin-de-Desmaures, de Maskinongé, de Canton-de-Melbourne, de Magog, de Saint-Jérôme, de Rigaud et de Rivière-Beaudette.

Depuis le dépôt du projet de loi instituant Infrastructure Québec, outre les réalisations auxquelles nous avons collaboré, beaucoup d'efforts ont été consacrés à poser les jalons de notre nouvelle organisation. Une réflexion en profondeur a ainsi été entreprise pour redéfinir notre fonctionnement et nos prestations auprès des organismes publics. Nous visons la position de *leader* en matière de processus de planification et de réalisation d'infrastructures publiques et croyons que la reconnaissance de notre expertise passe par l'obtention de résultats probants, soit de transformer les projets qui nous sont confiés en véritables succès. Afin de réaliser cet objectif ambitieux, il nous faudra poursuivre avec rigueur les processus en cours et ainsi démontrer la valeur ajoutée apportée par l'expertise et le savoir-faire du personnel de notre organisation dans la réalisation des grands projets d'infrastructures publiques. Il nous faudra par ailleurs continuer à privilégier le développement des compétences de nos ressources humaines. En effet, la crédibilité d'un organisme comme le nôtre repose sur les habiletés et les expériences acquises au fil de l'avancement des projets majeurs dans les divers secteurs d'activités du domaine public, et ce, à l'intérieur des paramètres établis. L'atteinte de nos nouveaux objectifs ne sera possible que dans la mesure où nous saurons nous doter d'un plan de maintien et de développement des connaissances propres à notre mission. Je compte personnellement mettre toute l'énergie et tous les efforts requis à la mise en place d'un tel plan pour le bénéfice du personnel et ultimement de nos clients.

En terminant, c'est à juste titre que je désire souligner la contribution indispensable et le professionnalisme des membres du personnel et les remercier pour leur détermination ainsi que pour la qualité de leur travail tout au long de l'année 2009-2010.



Normand Bergeron
Président-directeur général

Activités du conseil d'administration

Agence des partenariats public-privé du Québec

Au cours de sa dernière année d'exercice, le conseil d'administration de l'Agence était constitué du président-directeur général et de huit autres membres nommés par le gouvernement, dont quatre étaient issus d'organismes publics et quatre du secteur privé.

Voici la constitution du conseil d'administration de l'Agence entre le 1^{er} avril 2009 et le 16 mars 2010 ainsi que les activités réalisées au cours de l'exercice 2009-2010.

Le conseil d'administration et ses comités

Poste vacant

Président du conseil d'administration

Monsieur Denys Jean

Sous-ministre – Ministère des Transports du Québec
Vice-président du conseil d'administration

Madame Christiane Barbe

Sous-ministre – Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec

Monsieur Marcel Boyer

Professeur au Département des sciences économiques – Université de Montréal

Poste vacant (secteur privé)

Madame Perla Kessous

Administratrice de société

Monsieur Pierre Lefebvre

Président-directeur général de l'Agence jusqu'au 2 août 2009
Membre du conseil d'administration de l'Agence jusqu'au 2 août 2009

Monsieur Normand Bergeron

Président-directeur général de l'Agence à partir du 3 août 2009

Membre du conseil d'administration de l'Agence à partir du 3 août 2009

Poste vacant (secteur public)

Madame Nathalie Parenteau

Directrice principale – Direction du financement des organismes publics et de la documentation financière – Ministère des Finances du Québec

Vice-présidente exécutive et secrétaire – Financement-Québec

Membre du conseil d'administration de l'Agence jusqu'au 13 mai 2009

Le comité de vérification

Monsieur Marcel Boyer

Madame Nathalie Parenteau jusqu'au 13 mai 2009

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance

Madame Christiane Barbe

Madame Perla Kessous

Infrastructure Québec

Depuis la mise en place d'Infrastructure Québec, les affaires de l'organisme sont administrées par un nouveau conseil d'administration composé du président-directeur général de l'organisme, qui en est membre d'office, et de huit autres membres nommés par le gouvernement, dont cinq hauts fonctionnaires de l'État et trois représentants du secteur privé.

Nous présentons ci-après la composition du conseil d'administration et de ses comités au 17 mars 2010.

Le conseil d'administration d'Infrastructure Québec et ses comités

Madame Hélène F. Fortin, FCA

Comptable agréée, associée,
Demers Beaulne, comptables agréés
Présidente du conseil d'administration

Madame Christiane Barbe

Sous-ministre – Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Normand Bergeron

Président-directeur général d'Infrastructure Québec
Membre du conseil d'administration à partir du 3 août 2009

Monsieur Michel Boivin

Sous-ministre – Ministère des Transports du Québec

Monsieur Jacques Cotton

Sous-ministre – Ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Gilles Paquin

Sous-ministre – Ministère des Finances

Monsieur Richard Verreault

Président de la Société immobilière du Québec

Madame Danielle W. Zaïkoff

Ingénieure à la retraite
Représentante de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Monsieur Rémi Morency

Architecte et urbaniste associé, Bélanger, Beauchemin,
Morency, architectes et urbanistes
Représentant de l'Ordre des architectes du Québec

Le comité de vérification

Monsieur Jacques Cotton

Madame Hélène F. Fortin

Madame Danielle W. Zaïkoff

Monsieur Gilles Paquin

Le comité des ressources humaines

Monsieur Michel Boivin

Madame Hélène F. Fortin

Monsieur Rémi Morency

Le comité de gouvernance

Madame Hélène F. Fortin

Monsieur Richard Verreault

Madame Christiane Barbe

Présentation de l'Agence des partenariats public-privé du Québec et d'Infrastructure Québec

Instituée par la *Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec* (L.R.Q. c. A-7.002) le 15 décembre 2004, Partenariats public-privé Québec est l'Agence qui a pour fonction de conseiller le gouvernement sur toute question relative au partenariat public-privé et de fournir aux organismes publics tout service d'expertise relatif à l'évaluation de la faisabilité de projets en mode de partenariat public-privé.

Personne morale et mandataire de l'État, l'Agence est dirigée par un président-directeur général nommé par le gouvernement. L'Agence finance ses activités par les revenus provenant de ses interventions financières, des frais, commissions et honoraires qu'elle perçoit ainsi que des autres sommes qu'elle reçoit.

Mission

L'Agence a pour mission de contribuer, par ses conseils et son expertise, au renouvellement des infrastructures publiques et à l'amélioration de la qualité des services aux citoyens dans le cadre de la mise en œuvre de projets de partenariats public-privé. Elle favorise, dans l'exercice de ses fonctions, l'application des principes suivants :

- un processus de sélection de partenaires et de conclusion de contrats qui est à la fois transparent et équitable, de façon à assurer une saine concurrence entre les entreprises intéressées;

- la mise en œuvre de moyens permettant aux citoyens de connaître le processus de partenariat public-privé et la valeur ajoutée des fonds publics investis;
- le recours à des mécanismes de reddition de comptes fondés sur l'imputabilité des organismes publics et sur le fait que ceux-ci doivent assurer la maîtrise des projets d'infrastructures, d'équipements ou de prestation de services publics;
- le recours, dans l'intérêt du public, à des processus de consultation et de communication impliquant les personnes concernées par les projets.

Vision

Être un acteur rigoureux, énergique et innovateur du renouvellement des infrastructures du Québec en vue d'offrir aux contribuables québécois la meilleure valeur pour les fonds publics investis.

Les efforts de l'Agence servent à la poursuite des objectifs gouvernementaux visant la prestation améliorée des services publics au moyen de projets réalisés en mode PPP. Ces projets reposent notamment sur la maîtrise d'œuvre du secteur public et sur la mise en concurrence des partenaires privés.

Infrastructure Québec

Infrastructure Québec a été institué en vertu de la *Loi sur Infrastructure Québec*, adoptée le 25 novembre 2009 et entrée en vigueur le 17 mars 2010, mettant fin ainsi à l'Agence des partenariats public-privé du Québec.

Par ses conseils et son expertise, Infrastructure Québec a pour mission, d'une part, de contribuer à la planification et à la réalisation des projets d'infrastructure des organismes publics avec comme objectif d'obtenir des infrastructures de qualité en plus d'assurer une gestion optimale des risques, des coûts et des échéanciers et, d'autre part, de collaborer à la planification de l'entretien de ces infrastructures, le tout dans une perspective de saine administration des deniers publics.

Il importe de souligner que la mission de l'Agence des partenariats public-privé du Québec était différente car celle-ci était mandatée pour analyser uniquement des projets en PPP tandis que celle d'Infrastructure Québec est beaucoup plus large puisque ce dernier peut accompagner ses clients pour la réalisation des dossiers d'affaires, le suivi des échéanciers et des budgets, et ce, peu importe le mode de réalisation, qu'il soit en gérance, traditionnel, « clés en main » ou en partenariat public-privé.

En raison de son statut d'organisme public non budgétaire, Infrastructure Québec doit, comme le faisait l'Agence, assurer son propre financement afin de remplir ses divers mandats. À cette fin, l'organisme vise à couvrir la plupart de ses frais annuels de fonctionnement au moyen d'une tarification de ses services d'expertise auprès de ses clients.

Le siège social de l'organisme est situé à Québec et il occupe également des bureaux à Montréal. Au 31 mars 2010, Infrastructure Québec comptait 24 professionnels voués à l'avancement des projets et à l'examen des meilleures pratiques sur un effectif de 37 personnes. L'annexe 2 présente l'organigramme de l'organisme.

Mandats de l'Agence et avancement des projets

Mandats confiés par le ministère des Transports

Autoroute A-25

Lorsque parachevée, l'autoroute A-25 comportera quatre voies sur 7,2 kilomètres, incluant un pont à six voies de 1,2 kilomètre au-dessus de la rivière des Prairies, et permettra de relier Laval, les régions de Lanaudière et des Laurentides, à l'est de Montréal et à la Montérégie sans avoir à emprunter l'autoroute Métropolitaine. Elle est en chantier depuis mars 2008. En plus de comporter des économies majeures, ce projet en mode PPP permet de réaliser un transfert important de risques au partenaire privé, notamment les risques de dépassement de coûts et de délais dans le calendrier de réalisation et une mise en service avancée de deux ans par rapport au mode conventionnel. Ainsi, ce PPP représente des économies de 226 M\$, en valeur actuelle, par rapport à la réalisation en mode conventionnel. La mise en service contractuelle est prévue en juillet 2011.

Autoroute A-30

Le projet de parachèvement de l'autoroute 30 (42 km d'autoroute incluant deux ponts majeurs), en chantier depuis octobre 2008, contribuera à l'amélioration de l'intégration des autoroutes 10, 15, 20, 30, 540 et 40, favorisant ainsi l'interconnexion des marchés de l'agglomération de Montréal, de la Montérégie, de l'Ontario et des États-Unis.

Une fois achevée, l'autoroute 30 permettra de contourner Montréal par le sud de la région. En plus de comporter des économies majeures, ce projet en mode PPP permet de réaliser un transfert important de risques au partenaire privé, notamment les risques de dépassement de coûts et de délais dans le calendrier de réalisation. Ainsi, ce PPP représente une économie de 751 M\$, en valeur actuelle, par rapport à la réalisation en mode conventionnel. La mise en service contractuelle est prévue en décembre 2012.

Centres d'entretien et garages AMT (Pointe-Saint-Charles et Lachine)

Les projets de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) portent sur la réalisation de deux centres d'entretien et garages de jour pour les trains de banlieue de l'AMT, localisés respectivement dans l'arrondissement de Lachine et à Pointe-Saint-Charles. En septembre 2009, l'AMT retenait les services d'Infrastructure Québec pour la révision du dossier d'affaires. Nous avons recommandé les conclusions du dossier d'affaires, soit une réalisation selon le mode conception-construction avec un financement de construction de la part du partenaire privé, en procédant par phases, et en débutant par le centre d'entretien localisé à Lachine.

Mandats confiés par le ministère de la Santé et des Services sociaux

Centre hospitalier de soins de longue durée sur le territoire du CSSS Champlain

Ce projet consiste en l'achat de 200 places d'hébergement et de soins de longue durée sur le territoire du Centre de santé et de services sociaux Champlain. Dès le début de notre exercice financier, il y a eu la signature de l'entente de partenariat entre le CHSLD et le partenaire privé Groupe Savoie, puis, à la mi-juin 2009, la publication du rapport de l'analyse de la valeur ajoutée du projet. La construction de ce centre est en marche depuis avril 2009.

Centre de recherche du CHUM

Le projet du Centre de recherche du CHUM (CRCHUM), première étape de la modernisation du CHUM, vise la construction du plus important centre de recherche universitaire en sciences de la vie au Québec qui réunira sur un seul site 110 équipes de recherche. Ce projet a connu de notables avancées au cours de l'exercice mais également des soubresauts nécessitant l'adoption de décrets, notamment pour la révision du critère d'abordabilité pour tenir compte du coût de financement plus élevé. Le décret a entraîné le report de la date du dépôt des propositions au 15 mars et le choix du soumissionnaire, Groupe Accès-Recherche Montréal, fut finalement confirmé le 25 mars 2010.

Centre universitaire de santé McGill

Le projet du Campus hospitalier du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) consiste en la conception, la construction, le financement, l'entretien et le maintien d'un complexe hospitalier d'une superficie brute de plus de 300 000 m² sur le site Glen comprenant un hôpital pour adultes, un hôpital pour enfants, un centre de cancérologie, un institut de recherche, une centrale thermique, des espaces commerciaux et des stationnements intérieurs. Le site Glen est situé dans le quadrilatère formé à Montréal par la rue Saint-Jacques, le boulevard Décarie, la rue Glen et la voie ferrée du train de banlieue de l'AMT. Le partenaire privé, Groupe immobilier santé McGill, a été sélectionné le 29 mars 2010 à la suite de la révision du critère d'abordabilité.

Centre hospitalier universitaire de Montréal

Le projet du Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM) prévoit la construction d'un complexe hospitalier au 1000, rue Saint-Denis réunissant, sur le site actuel de l'Hôpital Saint-Luc, les principales activités cliniques des trois hôpitaux du CHUM, soit L'Hôtel-Dieu de Montréal, l'Hôpital Notre-Dame et l'Hôpital Saint-Luc, la construction d'un stationnement et d'une centrale thermique. Ce projet de grande envergure est complexe en raison des particularités liées à sa localisation au centre-ville et à sa réalisation en deux phases puisque les activités de l'Hôpital Saint-Luc ne peuvent être transférées ailleurs. L'appel de propositions a été lancé le 30 mars 2009 et, en septembre, un décret a été émis afin d'augmenter la compensation du soumissionnaire non retenu de 7,5 M\$ à 15 M\$. Dès novembre, les ateliers avec les soumissionnaires reprenaient et le processus de développement du concept se poursuit.

Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine

La portion du projet de modernisation du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (CHUSJ), pour lequel l'Agence a reçu un mandat d'analyse, a pour nature la construction de nouveaux immeubles, soit une tour d'unités de soins spécialisés, un centre de recherche, un stationnement souterrain et une centrale thermique adjacents à l'hôpital existant. En 2009-2010, ce projet se trouve en tout début de processus de planification; notre organisme est à produire le dossier d'affaires initial en collaboration avec le CHUSJ, le directeur exécutif et le gestionnaire de projet.

Centre hospitalier universitaire de Québec (HDQ-CHUQ)

Le projet de modernisation de l'Hôtel-Dieu de Québec (HDQ-CHUQ) vise l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal, le réaménagement de l'urgence, des blocs opératoires et des soins intensifs, la démolition et la reconstruction du pavillon d'enseignement et de l'édifice Collins, la construction d'un nouveau débarcadère et d'un tunnel de service de même que la rénovation complète du pavillon situé rue de l'Arsenal. En septembre 2009, en incluant les coûts d'accélération de l'échéancier, le coût du projet est de l'ordre de 800 M\$. En janvier 2010, il y a eu l'annonce du début de travaux préparatoires du site, phase préalable à la réalisation de ce projet de modernisation en mode conventionnel.

Mandats confiés par le ministère de la Sécurité publique (MSP)

Établissement de détention (Sorel-Tracy)

L'Agence apporte sa contribution à la réalisation d'un nouvel établissement de détention de 300 cellules à Sorel-Tracy. Conformément à la *Loi sur la Société immobilière du Québec* (SIQ) et à la *Loi sur Infrastructure Québec*, la SIQ a été désignée comme responsable de ce projet et signataire de l'éventuelle entente de partenariat. Par ailleurs, le ministère de la Sécurité publique, occupant de l'établissement de détention, sera par voie d'entente d'occupation, lié contractuellement à la SIQ. Rappelons que, en septembre 2009, le Conseil des ministres a autorisé le MSP à entreprendre, en collaboration avec Infrastructure Québec, le processus de sélection du partenaire privé, soit l'appel de qualification et l'appel de propositions.

Mandat confié par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Adresse symphonique

Le projet de l'Adresse symphonique consiste en la construction, en mode PPP, d'une salle de concert acoustique pour l'OSM pouvant accueillir 1 900 spectateurs, 200 choristes et 120 musiciens sur l'esplanade nord-est de la Place des Arts. À l'égard de ce projet, il y a eu au cours de notre exercice financier : la signature de l'entente le 22 avril 2009 et la publication du rapport d'analyse de la valeur ajoutée le 6 août. La construction est en cours depuis avril 2009 et progresse selon les échéanciers et les coûts prévus. Il a été établi que le mode PPP offrait des économies de 47 M\$ en valeur actuelle pour le gouvernement par rapport à une réalisation en mode conventionnel.

Mandat confié par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Agrandissement du Pavillon de l'éducation physique et des sports de l'Université Laval (PEPS)

Le projet du PEPS comporte trois volets. Au printemps 2009, en début d'exercice, l'Agence a procédé au dépôt du dossier d'affaires initial pour les volets du projet, soit les volets B (construction d'un centre régional de soccer-football intérieur) et C (travaux connexes) dans une première phase et le volet A (agrandissement du PEPS existant) dans une deuxième phase. Rappelons que le volet A consiste en l'agrandissement du Pavillon de l'éducation physique et des sports qui permettra de bonifier les installations actuelles du PEPS en y ajoutant trois grands plateaux sportifs alignés sur les plateaux actuels, pour une superficie additionnelle de quelque 24 000 m².

Mandat confié par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Centre MiQro Innovation de l'Université de Sherbrooke

Le Centre MiQro Innovation est un projet de centre de recherche en microélectronique développé par l'Université de Sherbrooke en collaboration avec des partenaires industriels. Au cours de notre dernier exercice financier, l'Université a préparé des dossiers d'affaires initial et final, lesquels ont été soumis à l'Agence pour évaluation et recommandation. Le Centre est actuellement en construction en mode conventionnel, conformément aux conclusions des dossiers d'affaires et à la recommandation de l'Agence.

Le mandat confié par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT)

Il ne s'agit pas ici d'un mandat afférent à des projets particuliers devant être réalisés en mode PPP, mais plutôt à la prestation de services-conseils par l'Agence permettant aux organismes publics ou au Secrétariat du Conseil du trésor de disposer des informations requises et pertinentes pour l'analyse d'un projet majeur ou encore, pour l'accompagnement d'un organisme public dans ses réflexion et analyse, relatives à un projet majeur d'infrastructure publique. De façon sommaire, outre la transmission d'avis au Secrétariat du Conseil du trésor et au ministère du Conseil exécutif, l'Agence collabore à l'analyse de mémoires, participe à des rencontres d'organismes centraux du gouvernement du Québec, agit à titre de conférencière dans son champ d'expertise auprès d'instances provinciales, nationales et internationales.

Sommaire de l'évolution des projets confiés à Infrastructure Québec

PROJETS	Dossier d'affaires	Choix du mode de réalisation	Appel de qualification	Appel de propositions	Choix du soumissionnaire	Signature de l'entente	Construction	Mise en service
Autoroute A-25	–	–	–	–	–	–	–	Juillet 2011
Autoroute A-30	–	–	–	–	–	–	–	Décembre 2012
Centres d'entretien AMT	–	–						N.D.
CHSLD Champlain	–	–	–	–	–	–	–	Octobre 2010
CRCHUM	–	–	–	–	–			Début 2014
CUSM	–	–	–	–	–			Automne 2014
CHUM	–	–	–	–				Phase 1 Été 2015
CHUSJ	–							N.D.
HDQ-CHUQ	–							N.D.
Établissement de détention Sorel-Tracy	–	–	–					Automne 2014
Adresse symphonique	–	–	–	–	–	–	–	Mai 2011
PEPS	–	–						2011
Centre MiQro Innovation	–	–	–	–	–	–	–	Septembre 2011

Information, meilleures pratiques et disponibilité de ses compétences

Informers les organismes publics, les agents économiques et le public en général

En matière d'information et conformément aux dispositions de sa loi constitutive, l'Agence a pour mandat :

- de mettre à la portée des personnes intéressées un centre de documentation et d'information sur toute question afférente au partenariat public-privé;
- de recueillir et d'analyser à cette fin des renseignements sur les expériences de partenariat public-privé conduites au Canada et à l'étranger;
- d'informer les organismes publics, le milieu des affaires et le public en général sur le concept de gestion publique en mode de partenariat public-privé.

Centre de documentation et d'information (CDI)

L'Agence attache une attention particulière au Centre de documentation et d'information, à la fois pour ses besoins de veille informationnelle et, plus généralement, pour l'information du public. La veille informationnelle s'est imposée à l'Agence dès sa création comme l'un des objectifs de sa mission qui est notamment de promouvoir les meilleures pratiques et une meilleure compréhension du mode PPP auprès du public.

Le Centre de documentation et d'information maintient son statut de liaison entre les équipes projets et tient à jour l'information concernant le partenariat public-privé. Ses bibliothèques contiennent des revues, des cédéroms, des sondages, des livres, des dossiers de presse accessibles tant aux membres du personnel qu'au grand public. Son réseau informatique contient plus de 1 827 dossiers pour un total de 11 300 fichiers destinés à fournir de l'information au sujet des PPP. Son contenu a plus que doublé depuis sa création en 2006.

Un projet de classification et de transfert des connaissances est sous la gouverne du CDI. L'information contenue dans ce portail intranet permet d'améliorer la collaboration et le partage des connaissances entre les différentes équipes projets de l'Agence.

Site Internet

Le site Internet de l'Agence a connu une légère progression de 4 % de son nombre de visiteurs pour un total de 34 951 pour l'année 2009-2010. Ces visiteurs proviennent de différents pays à travers le monde, dont les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Espagne, le Maroc, l'Australie, la Belgique, la Tunisie et l'Algérie. Près de 47 % de la clientèle du site Web de l'Agence sont de nouveaux visiteurs. Il est à noter qu'Infrastructure Québec procédera au cours du prochain exercice à la refonte complète de son site en lien avec son nouveau rôle.

Diffusion de l'information sur le concept de gestion publique en mode PPP

Outre le recours aux activités de veille informationnelle et à l'utilisation des technologies d'information, l'Agence s'engage dans des activités plus ciblées afin de favoriser une meilleure compréhension à l'égard des PPP et d'encourager l'utilisation des meilleures pratiques en la matière.

Le personnel de l'Agence est régulièrement invité à agir à titre de conférencier à des événements traitant des PPP, de grands projets ou de développement économique. Ce genre d'événement rassemble un public formé d'intervenants clés du monde des affaires et de l'administration publique. En cours d'année, des représentants de l'Agence ont collaboré à plusieurs événements majeurs à titre de conférenciers. À cet effet, mentionnons la présence à titre de conférencier d'un dirigeant de l'Agence devant un auditoire spécialisé à la Rencontre internationale des PPP (LRIPPP) qui se tenait à Paris du 19 au 23 octobre 2009.

Représentation auprès d'autres administrations publiques

Le modèle d'affaires de l'Agence suscite un réel intérêt tant de la part de gouvernements disposant déjà d'unités de PPP que de gouvernements qui envisagent la mise en place d'un tel organisme.

À cet égard, les mesures de collaboration entre l'Agence et la Mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat public-privé (MAPP-Québec) se sont poursuivies conformément au plan de travail 2007-2009 établi aux fins de l'entente de coopération franco-québécoise (sous-comité des partenariats public-privé), la principale initiative de collaboration étant la mise en place d'une plateforme interactive d'échange sur les PPP. Cette réalisation permet d'échanger, à titre exclusif, des informations d'intérêt commun, notamment en matière de bonnes pratiques.

Par ailleurs, en fonction des besoins, le personnel de l'Agence consulte ses homologues français et échange avec eux sur des particularités du mode PPP.

Plan d'action de développement durable 2009-2011

L'Agence a élaboré un premier plan d'action 2009-2011 de développement durable qui résulte de la *Loi sur le développement durable*, adoptée en 2006 par le gouvernement du Québec. Ce plan, basé sur quatre principes de développement durable (santé et qualité de vie, protection de l'environnement, production et consommation responsable, et efficacité économique) fait état d'objectifs organisationnels qui encouragent les initiatives de développement durable.

La direction et les employés de l'Agence seront ainsi invités à participer à la mise en œuvre d'actions visant à faciliter l'intégration des nouveaux employés, favoriser des habitudes de travail ergonomiques, promouvoir l'utilisation des transports en commun, diminuer la consommation de papier, etc.

Un comité, récemment mis sur pied par l'Agence, contribuera à la mise en œuvre des actions proposées dans le plan d'action et incitera les employés à s'impliquer activement dans cette démarche de développement durable.

Une évaluation annuelle permettra de faire le suivi des actions, des gestes et des indicateurs découlant du plan d'action de développement durable.

Définition : « Le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Situation financière

Rapport d'activité 2009-2010

Infrastructure Québec

Exercice du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

L'exercice 2009-2010 a été ponctué de faits marquants. En voici un résumé.

Opérations

Au 31 mars 2010, Infrastructure Québec (ci-après «Organisme») a généré un excédent des produits sur les charges de l'ordre de 228 560\$. Comparativement à ses résultats de l'exercice précédent, cela représente une baisse de 33 %.

Les honoraires – clients apparentés ont diminué de 22 % comparativement à ceux de l'exercice 2008-2009. Ces honoraires se composent des trois éléments suivants : les heures facturables travaillées par les employés, les débours refacturés ainsi que les honoraires de consultants externes. L'importante diminution des produits est fonction de la dépense des consultants externes. En fait, un revenu équivalent à la dépense est comptabilisé. Par conséquent, cet élément n'a aucune incidence sur les résultats financiers. En 2009-2010, le revenu des consultants externes s'élève à 5 183 838\$ alors que, pour l'exercice précédent, il était de l'ordre de 8 297 758\$.

Quant aux charges de l'exercice, une politique de statu quo a été maintenue durant le changement de gouvernance et le ralentissement. Ainsi, l'Organisme a effectué une restructuration de ses effectifs selon ses nouvelles orientations stratégiques, ses besoins et ses projets en cours. Par ailleurs, en matière de gestion des coûts, l'application de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* obligera Infrastructure Québec à se doter d'une politique de réduction des dépenses.

Acquisition de technologies d'information

Soucieux d'être en mesure d'obtenir une information financière fiable, et ce, en temps opportun, l'Organisme a procédé à l'acquisition d'un logiciel de comptabilité intégré. Ce nouvel outil de gestion permet d'obtenir une information financière à la fois complète et détaillée pour l'ensemble des projets, et ce, tout au long de son cycle comptable.

Référentiel comptable

Par ailleurs, Infrastructure Québec a changé son référentiel comptable. Depuis le 1^{er} avril 2009, il utilise le *Manuel de l'ICCA pour le secteur public*. Cette modification n'a eu aucune incidence sur les résultats et l'excédent cumulé de l'Organisme. Elle a, par contre, permis de simplifier ses opérations comptables dans le périmètre comptable du gouvernement.

États financiers et rapport du Vérificateur général du Québec

INFRASTRUCTURE QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	31
Rapport du vérificateur	33
Résultats et excédent cumulé	34
Bilan	35
Flux de trésorerie	36
Notes complémentaires	37

Rapport de la direction

Les états financiers d'Infrastructure Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Infrastructure Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers d'Infrastructure Québec, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Jacques Dutil
Le directeur de l'administration



Normand Bergeron
Le président-directeur général

Québec, le 31 mai 2010

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié le bilan d'Infrastructure Québec au 31 mars 2010 et l'état des résultats et de l'excédent cumulé ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction d'Infrastructure Québec. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière d'Infrastructure Québec au 31 mars 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive des changements apportés par l'adoption des normes comptables du secteur public et expliqués à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

A handwritten signature in black ink that reads "Renaud Lachance FCA auditeur". The signature is written in a cursive style and is positioned above a thin horizontal line.

Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 31 mai 2010

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	2010	2009
		(note 12)
PRODUITS		
Honoraires - Clients apparentés (note 10)	10 656 982 \$	13 650 254 \$
Entente avec le Secrétariat du Conseil du trésor	1 500 000	1 500 000
	12 156 982	15 150 254
CHARGES		
Traitements et avantages sociaux	5 081 835	4 780 615
Services professionnels, administratifs et consultants externes	5 636 701	8 792 902
Loyer	512 593	495 299
Déplacements et représentation	169 313	210 299
Communication	110 007	114 764
Assurances	36 875	34 873
Fournitures et approvisionnement	99 400	127 117
Amortissement des immobilisations corporelles	267 499	228 306
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	1 806	-
Intérêts sur la dette à long terme	9 516	13 507
Intérêts et frais bancaires	2 877	10 603
	11 928 422	14 808 285
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	228 560	341 969
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	1 275 000	933 031
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN (note 9)	1 503 560 \$	1 275 000 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2010

	2010	2009 (note 12)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	1 079 469 \$	824 020 \$
Créances (note 4)	2 229 006	2 811 694
Travaux en cours (note 4)	571 601	1 280 612
Frais payés d'avance	38 685	29 635
	3 918 761	4 945 961
Immobilisations corporelles (note 5)	491 576	613 154
	4 410 337 \$	5 559 115 \$
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus	2 342 020 \$	3 534 872 \$
Portion court terme de la dette à long terme (note 7)	95 995	120 032
Provision pour vacances (note 8)	123 502	193 753
	2 561 517	3 848 657
Provision pour congés de maladie (note 8)	287 159	265 027
Dette à long terme (note 7)	58 101	170 431
	2 906 777	4 284 115
EXCÉDENT CUMULÉ	1 503 560	1 275 000
	4 410 337 \$	5 559 115 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Engagements (note 11)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION


 HÉLÈNE F. FORTIN, PRÉSIDENTE


 NORMAND BERGERON, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	2010	2009
		(note 12)
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	228 560 \$	341 969 \$
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	267 499	228 306
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	1 806	-
	497 865	570 275
Variation des actifs et des passifs liés à l'exploitation		
Créances	582 688	258 161
Travaux en cours	709 011	413 321
Frais payés d'avance	(9 050)	2 705
Charges à payer et frais courus	(1 192 852)	350 071
Provision pour vacances	(70 251)	35 629
Provision pour congés de maladie	22 132	41 399
	41 678	1 101 286
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	539 543	1 671 561
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(168 371)	(281 362)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(168 371)	(281 362)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunt au Fonds de financement	150 000	1 605 000
Remboursement de l'emprunt au Fonds de financement	(150 000)	(2 430 000)
Dette à long terme	-	115 329
Remboursement de la dette à long terme	(115 723)	(107 570)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(115 723)	(817 241)
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	255 449	572 958
ENCAISSE AU DÉBUT	824 020	251 062
ENCAISSE À LA FIN	1 079 469 \$	824 020 \$

Les intérêts versés au cours de l'exercice s'élèvent à 9 573 \$.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2010

1. CONSTITUTION ET OBJET

La *Loi sur l'Agence des partenariats public-privé du Québec* (L.R.Q., A-7.002) a été abrogée le 17 mars 2010 par l'adoption de la *Loi sur l'Infrastructure Québec* (L.R.Q. c. I-8.2). Infrastructure Québec (ci-après «l'Organisme») est alors substitué à l'Agence des partenariats public-privé du Québec (ci-après «l'Agence») et en acquiert les droits et en assume les obligations. Les affaires de l'Agence étant continuées par Infrastructure Québec, les opérations de l'Agence sont devenues, au 17 mars 2010, celles de l'Organisme.

L'Organisme est une personne morale au sens du Code civil et est institué en vertu de l'article 1 de sa loi constitutive.

L'Organisme a pour mission, d'une part, de contribuer à la planification et à la réalisation des projets d'infrastructure des organismes publics avec comme objectif d'obtenir des infrastructures de qualité en plus d'assurer une gestion optimale des risques, des coûts et des échéanciers et, d'autre part, de collaborer à la planification de l'entretien de ces infrastructures, le tout dans une perspective de saine administration des deniers publics.

En vertu de l'article 2 de sa loi constitutive, l'Organisme est mandataire de l'État et, par conséquent, n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Organisme utilise prioritairement le Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'Organisme par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celui-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi qu'à l'égard de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations et les provisions pour vacances et congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Constatation des produits

Les produits d'honoraires des clients sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement des travaux.

En ce qui concerne la refacturation des frais de consultants externes, l'Organisme constate un produit équivalent à la charge facturée par ces consultants externes. Quant aux honoraires directs facturés par l'Organisme, ceux-ci sont évalués selon les heures travaillées et les débours effectués.

Les autres produits sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le service a été rendu, que son prix est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Travaux en cours

Les travaux en cours représentent l'excédent des coûts engagés et une certaine marge bénéficiaire, le cas échéant, pour des contrats en cours sur les montants facturés.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2010

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties sur leur durée de vie utile prévue, selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	5 ans
Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique et logiciels	3 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Organisme de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Provision pour vacances et congés de maladie

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque l'Organisme estime que les vacances accumulées seront prises au cours de l'exercice suivant.

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'Organisme ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. MODIFICATIONS DE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Depuis le 1^{er} avril 2009, les états financiers sont établis en utilisant le *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public*. Auparavant, le *Manuel de l'ICCA pour le secteur privé* était utilisé. Ce changement n'a eu aucune incidence sur les résultats et l'excédent cumulé de l'Organisme.

Les conventions comptables affectées par ce changement de référentiel comptable sont décrites ci-dessous.

Instruments financiers

L'information relative aux instruments financiers n'est plus requise puisque les normes à leur égard ne sont pas applicables selon les normes comptables du secteur public. Cette modification n'a aucune incidence sur la mesure des actifs et des passifs.

Immobilisations

Les développements informatiques et les logiciels d'application sont maintenant présentés dans le poste « Immobilisations corporelles » plutôt que dans le poste « Actifs incorporels ». De plus, le matériel informatique et les logiciels d'exploitation qui sont liés à des développements informatiques figurent maintenant dans la catégorie « Équipement informatique et logiciels ».

INFRASTRUCTURE QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2010

4. CRÉANCES ET TRAVAUX EN COURS

	2010		
	Créances	Travaux en cours	Total
Ministère de la Santé et des Services sociaux	1 923 693 \$	538 074 \$	2 461 767 \$
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	9 835	112	9 947
Ministère de la Sécurité publique	85 956	5 507	91 463
Ministère des Transports	20 224	17 611	37 835
Agence métropolitaine de transport	39 298	-	39 298
Autres organismes	-	10 297	10 297
	2 079 006	571 601	2 650 607
Entente avec le Secrétariat du Conseil du trésor	150 000	-	150 000
	2 229 006 \$	571 601 \$	2 800 607 \$

	2009		
	Créances	Travaux en cours	Total
Ministère de la Santé et des Services sociaux	1 955 883 \$	915 353 \$	2 871 236 \$
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	337 018	253 823	590 841
Ministère de la Sécurité publique	2 325	-	2 325
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	205 013	104 399	309 412
Ministère des Transports	161 455	7 037	168 492
	2 661 694	1 280 612	3 942 306
Entente avec le Secrétariat du Conseil du trésor	150 000	-	150 000
	2 811 694 \$	1 280 612 \$	4 092 306 \$

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2010

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2010		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Améliorations locatives	594 891 \$	406 824 \$	188 067 \$
Mobilier et équipement de bureau	220 043	128 682	91 361
Équipement informatique et logiciels	501 112	288 964	212 148
	1 316 046 \$	824 470 \$	491 576 \$

	2009		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Améliorations locatives	613 506 \$	289 776 \$	323 730 \$
Mobilier et équipement de bureau	200 885	85 007	115 878
Équipement informatique et logiciels	368 529	194 983	173 546
	1 182 920 \$	569 766 \$	613 154 \$

Une réévaluation de 20 644 \$ a été comptabilisée aux améliorations locatives suite à une diminution des coûts des travaux d'aménagement des bureaux de Montréal. Cette diminution n'a eu aucune incidence sur les flux de trésorerie. La contrepartie a été comptabilisée en diminution de la dette à long terme correspondante.

Au cours de l'exercice, l'Organisme a procédé à l'acquisition d'un nouveau logiciel de comptabilité intégré. Au 31 mars 2010, 74 834 \$ ont été encourus. Le logiciel n'a pas été amorti puisqu'il n'est pas entièrement fonctionnel.

6. EMPRUNT AU FONDS DE FINANCEMENT

Le gouvernement du Québec a autorisé, en vertu des décrets 619-2008 et 620-2008, l'Organisme à contracter une marge de crédit d'un montant autorisé de 3 000 000 \$. L'Organisme ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte au-delà de 1 000 000 \$ le total de ses emprunts. Cette marge de crédit vient à échéance le 30 juin 2011 et porte intérêt au taux moyen des acceptations bancaires plus une prime de 0,30 %. Au 31 mars 2010, le solde de cette marge est nul.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2010

7. DETTE À LONG TERME

Ententes d'occupation auprès de la Société immobilière du Québec

	2010	2009
Au taux fixe de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 3 471 \$, échéant le 31 octobre 2010	23 923 \$	63 444 \$
Au taux fixe de 4,70 %, remboursable par versements mensuels de 3 278 \$, échéant le 31 mars 2011	38 357	74 957
Au taux fixe de 4,70 %, remboursable par versements mensuels de 1 377 \$, échéant le 31 octobre 2011	25 169	40 128
Au taux fixe de 4,28 %, remboursable par versements mensuels de 1 711 \$, échéant le 30 septembre 2013	66 647	104 873
Emprunt remboursé au cours de l'exercice	-	7 061
	154 096	290 463
Portion court terme de la dette à long terme	95 995	120 032
	58 101 \$	170 431 \$

Les versements en capital à effectuer au cours des quatre prochains exercices se détaillent comme suit :

2011	95 995 \$
2012	28 315
2013	19 645
2014	10 141
	154 096 \$

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2010

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Organisme participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite ou au décès.

Les cotisations de l'Organisme imputées aux résultats de l'exercice s'élevaient à 262 790 \$ (234 553 \$ en 2009). Les obligations de l'Organisme envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour vacances et congés de maladie

	2010		
	Vacances	Maladie	Total
Solde au 31 mars 2009	193 753 \$	265 027 \$	458 780 \$
Charge de l'exercice	376 350	75 577	451 927
Prestations versées au cours de l'exercice	(446 601)	(53 445)	(500 046)
Solde au 31 mars 2010	123 502 \$	287 159 \$	410 661 \$

	2009		
	Vacances	Maladie	Total
Solde au 31 mars 2008	158 124 \$	223 628 \$	381 752 \$
Charge de l'exercice	361 129	76 929	438 058
Prestations versées au cours de l'exercice	(325 500)	(35 530)	(361 030)
Solde au 31 mars 2009	193 753 \$	265 027 \$	458 780 \$

Description

L'Organisme dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'Organisme.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50% en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'Organisme. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

INFRASTRUCTURE QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2010

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2010 :

Taux d'indexation	2,50 % à 3,85 % (2009 : 3,10 % à 4,35 %)
Taux d'actualisation (taux des obligations du Québec échéant dans dix ans)	1,00 % à 5,10 % (2009 : 0,80 % à 5,61 %)
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	1 an à 31 ans (2009 : 1 an à 32 ans)

9. EXCÉDENT CUMULÉ

En vertu de l'article 37 de sa loi constitutive, les sommes reçues par l'Organisme doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est conservé par l'Organisme à moins que le gouvernement n'en décide autrement.

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Organisme a conclu la totalité de ses produits avec des apparentés et a engagé une charge de loyer de 454 520 \$ avec la Société immobilière du Québec.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, l'Organisme est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Organisme n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. La plupart de ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

11. ENGAGEMENTS

L'Organisme est locataire d'espaces de bureaux en vertu d'ententes d'occupation avec la Société immobilière du Québec. Ces ententes viennent à échéance en mars et en octobre 2011. Les loyers minimums futurs totalisent 523 471 \$ et comprennent les versements suivants pour les deux prochains exercices : 468 376 \$ en 2011 et 55 095 \$ en 2012.

En vertu de contrats de location, l'Organisme s'est engagé à louer des équipements de bureau. Les contrats viennent à échéance en octobre 2011, mars 2013 et octobre 2014. Les paiements minimums exigibles totalisent 44 127 \$ et comprennent les versements suivants pour les cinq prochains exercices : 15 320 \$ en 2011, 13 585 \$ en 2012, 11 156 \$ en 2013, 2 568 \$ en 2014 et 1 498 \$ en 2015.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2009 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2010 et concernent les activités de l'Agence des partenariats public-privé.

Annexe 01

Statistiques sur la présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010

Conseil d'administration de l'Agence

Administrateurs	Présences/Nombre total de réunions
Barbe, Christiane	2/2
Boyer, Marcel	2/2
Jean, Denys	2/2
Kessous, Perla	2/2
Lefebvre, Pierre	2/2
Parenteau, Nathalie*	2/2

* Membre ayant quitté le 13 mai 2009

Comité de vérification

Il n'y a eu aucune rencontre du comité de vérification durant cette période.

Comité des ressources humaines

Il n'y a eu aucune rencontre du comité des ressources humaines durant cette période.

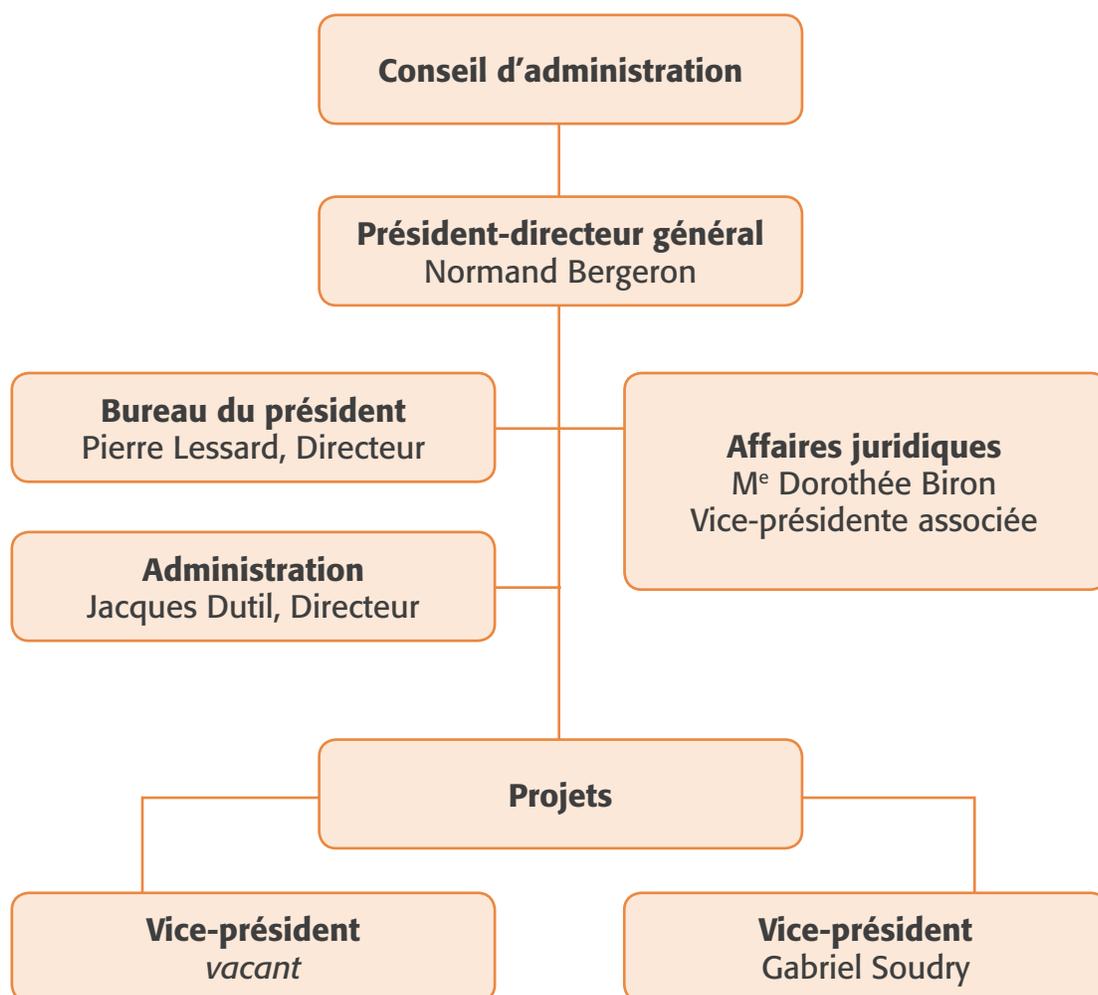
Conseil d'administration d'Infrastructure Québec

Le conseil d'administration d'Infrastructure Québec a été constitué le 17 mars 2010 et ne s'est pas réuni à partir de sa date de création jusqu'à la fin de l'exercice le 31 mars 2010.

Le conseil d'administration d'Infrastructure Québec a trois comités, soit le comité de vérification, le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance. Ces comités ne se sont pas réunis à partir de la date de création du 17 mars jusqu'à la fin de l'exercice au 31 mars 2010.

Annexe 02

Organigramme au 31 mars 2010



Annexe 03

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Agence

SECTION I

Objet et champ d'application

01. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs de l'Agence des partenariats public-privé du Québec (ci-après l'Agence).
02. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration de l'Agence (ci-après l'administrateur).

SECTION II

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

03. Les administrateurs et les experts nommés pour œuvrer à l'Agence doivent contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission et des objectifs de cette dernière.

Le cas échéant, les administrateurs doivent aussi contribuer à la bonne administration des biens publics qui leur sont confiés.

La contribution des administrateurs doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

04. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2), ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

05. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
06. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.
07. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à l'Agence tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Agence, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

08. Tout administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Agence doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
09. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Agence avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
10. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
11. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'Agence.
12. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
13. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
14. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Agence.
15. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Agence ou un autre organisme ou entreprise avec laquelle elle avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
16. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs.
17. L'Agence doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs en application du présent règlement.

Annexe 04

Code d'éthique et de déontologie à l'intention des employés

Préambule

En vertu de sa loi constitutive, l'Agence des partenariats public-privé du Québec doit établir les normes applicables, en matière d'éthique et de déontologie, à son personnel. Ces normes doivent contenir des dispositions comportant au moins les exigences prescrites à l'égard d'un fonctionnaire en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1).

Les articles 4 à 12 de cette loi, le Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (G.O.Q. II, 6 novembre 2002, p. 7639), articles 1 à 14 et annexes, ainsi que la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise constituent les assises de l'éthique dans la fonction publique.

L'essentiel de ces documents apparaît dans la brochure intitulée *L'éthique dans la fonction publique québécoise*. Ce guide, publié par le ministère du Conseil exécutif en 2003, est un document de référence sur les valeurs et les règles générales en matière d'éthique dans la fonction publique. Sa forme et son contenu ont servi de base à la rédaction du présent règlement.

SECTION I

Objet et champ d'application

01. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préciser les règles qui doivent encadrer la conduite des employés de l'Agence des partenariats public-privé du Québec (ci-après l'Agence) dans l'exercice de leurs fonctions.
02. Ce code s'applique à tous les employés de l'Agence et de ses filiales.

SECTION II

Principes

03. L'éthique ne saurait se fonder uniquement sur un ensemble de règles. En cas de doute sur l'application de celles-ci, l'employé doit se référer aux principes sur lesquels reposent ces règles. C'est ainsi que la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise était déposée officiellement à l'Assemblée nationale, le 21 novembre 2002. Les valeurs adoptées sont la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.
04. Les règles qui s'appliquent à la fonction publique et qui ont servi de base à l'élaboration du présent code ont été adaptées à la mission et aux fonctions particulières de l'Agence.

La clientèle de l'Agence est constituée des ministères et organismes publics du gouvernement du Québec. L'Agence n'offre pas de services directs à la population. Il sera donc question, dans le présent document, de service au client ou à la clientèle plutôt que de service au public ou à la population. Par ailleurs, les services fournis par l'Agence supposent de nombreuses relations d'affaires avec le secteur privé. Cette particularité exige de définir de façon plus ciblée les règles de comportement qui doivent encadrer l'ensemble des relations d'affaires de l'Agence.

SECTION III

Obligations de l'employé

05. Les obligations de l'employé ont été regroupées sous cinq volets :

- la prestation de travail;
- le lien avec l'organisme;
- l'exclusivité de services;
- les services aux ministères et organismes publics;
- le comportement.

La prestation de travail

06. La prestation de travail comporte deux types d'obligations : l'obligation d'assiduité et celle de compétence.

L'obligation d'assiduité réclame que l'employé soit présent au travail, qu'il accomplisse sa tâche avec diligence, qu'il respecte ses heures de travail, qu'il organise son travail de façon à minimiser les déplacements et les pertes de temps et qu'il ne s'absente pas sans justification ni sans autorisation préalable.

L'obligation de compétence exige que l'employé accomplisse les tâches qui lui sont attribuées en dispensant le service demandé dans le temps requis, d'une manière appropriée, efficace et à la satisfaction de ses clients.

Enfin, il doit, par une mise à jour de ses connaissances, s'assurer de conserver la compétence requise pour accomplir efficacement ses fonctions.

Le lien avec l'organisme

07. Pour réaliser sa mission, l'Agence doit recourir à des ressources diversifiées qui ont à travailler en équipe. L'employé ne travaille donc pas seul, il est lié à tous les autres employés dans le but de fournir aux clients un service de haute qualité, conforme aux objectifs de l'Agence.

Afin de coordonner l'ensemble des efforts et des ressources et de permettre l'accomplissement de la mission et l'atteinte des objectifs, il importe que l'employé respecte l'obligation d'obéissance hiérarchique ainsi que l'obligation de loyauté et d'allégeance à l'autorité constituée.

L'obligation d'obéissance hiérarchique suppose que l'employé accomplisse les tâches qu'on lui demande de remplir. Il doit non seulement exercer les attributions de son emploi mais aussi celles que lui confient ses supérieurs. S'il estime qu'une demande est injuste ou déraisonnable, il peut alors en discuter avec ses supérieurs et, par la suite, s'il y a lieu, en référer aux autorités compétentes.

L'obligation de loyauté et d'allégeance à l'autorité constituée signifie avant tout une adhésion aux principes démocratiques régissant notre société. Cette obligation requiert que l'employé défende les intérêts de ses employeurs, l'Agence et le gouvernement, et évite de leur causer du tort, par exemple en utilisant un langage ou un comportement inapproprié ou en divulguant des renseignements de nature confidentielle.

L'exclusivité de services

08. Il faut entendre par obligation de l'exclusivité de services, l'exigence minimale que l'employé se présente au travail dans des conditions propices à l'accomplissement efficace de ses tâches et qu'il se consacre, durant les heures de travail, entièrement à l'exécution des fonctions qui lui sont confiées.

Tout employé, qui est engagé ou qui pense s'engager dans l'exercice d'une fonction à l'extérieur de l'Agence, que cette fonction soit rémunérée ou non, doit s'assurer que celle-ci n'a pas ou n'aura pas d'effets sur son assiduité, son rendement et la qualité de son travail à l'Agence et ne le place pas ou ne le placera pas dans une situation de conflit d'intérêts.

L'employé qui exerce une fonction à l'extérieur de l'Agence est tenu d'en aviser ses supérieurs. Il est également tenu, comme tous les employés, à l'obligation d'agir avec honnêteté comme défini ultérieurement. Plus explicitement, cette obligation, dans le cas de l'exclusivité de services, interdit à tout employé, à partir des locaux de l'Agence et en utilisant les ressources (le personnel, le matériel et l'équipement) mises à sa disposition par l'Agence, de s'occuper, même de façon occasionnelle, de tout travail qui relève d'une fonction ou d'une charge exercée à l'extérieur de l'Agence.

Les services aux ministères et organismes publics

09. Les services aux ministères et organismes publics constituent l'essence même de la mission de l'Agence. L'organisme doit donc être tourné vers la satisfaction du client, ce qui signifie de le traiter avec égards et diligence.

L'obligation de traiter le client avec égards se manifeste par un comportement poli et courtois, et ce, sans discrimination ni harcèlement. L'employé est à l'écoute du client, lui fournit des services d'expertise et des conseils relativement à ses projets, l'aide à formuler ses besoins, le conseille dans l'examen des solutions et l'informe de l'incidence de ses décisions.

Quant à l'obligation de diligence, elle requiert que l'employé s'empresse de traiter les dossiers qui lui sont confiés, et ce, avec transparence et de façon équitable dans le cadre législatif et administratif régissant le fonctionnement de l'Agence et du gouvernement.

Le comportement

10. Les obligations liées au comportement sont multiples et touchent plusieurs aspects, notamment l'honnêteté, l'impartialité et l'absence de conflit d'intérêts. Ces obligations sont propres à toute organisation mais, compte tenu du statut de l'Agence, le comportement entraîne également des obligations particulières liées à la discrétion, à la neutralité politique et à la réserve.

a) La discrétion

L'obligation de discrétion signifie que l'employé doit garder secrets des faits ou renseignements dont il prend connaissance dans l'exercice de ses fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel. Cette obligation signifie également que l'employé adopte une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou de toute information qui, s'il les dévoilait, pourraient nuire à l'intérêt public, à l'autorité constituée, aux ministères et organismes publics, aux fournisseurs ou porter atteinte à la vie privée de citoyens ou aux activités privées d'entreprises.

Cette obligation signifie également que l'employé s'abstient de prendre connaissance, ou même de tenter de prendre connaissance, d'un renseignement confidentiel qui n'est pas nécessaire à l'exercice de ses fonctions, même s'il n'a pas l'intention de le divulguer.

Dans ce contexte, tout employé qui se propose de publier un document ou de se prêter à une entrevue sur des sujets liés aux fonctions qu'il exerce ou aux activités de l'Agence doit, préalablement, obtenir l'autorisation de ses supérieurs.

b) La neutralité politique et la réserve

L'obligation de neutralité politique lie l'employé dans l'exercice de ses fonctions. L'obligation de réserve s'applique tant dans la vie privée de l'employé que dans sa vie professionnelle.

L'obligation de neutralité politique suppose que l'employé doit, dans l'exercice de ses fonctions, s'abstenir de tout travail partisan. Elle signifie également que l'employé doit, à l'intérieur même de sa tâche, faire abstraction de ses opinions personnelles afin d'accomplir celle-ci avec toute l'objectivité nécessaire.

L'obligation de réserve qui lie l'employé à l'égard de la manifestation publique de ses opinions politiques est plus générale puisqu'elle s'applique tant dans l'exécution de ses fonctions qu'en dehors de celles-ci. Elle ne signifie pas pour autant que l'employé, puisqu'il demeure un citoyen à part entière, doive garder un silence complet ou renoncer à sa liberté d'expression ou à l'exercice de ses droits politiques.

Rien n'interdit à un employé d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance d'un parti politique ou à un candidat à une élection.

Précisons que la situation particulière de chaque employé constitue un facteur important quant à ce respect de l'obligation de réserve. Ainsi, une réserve plus grande est demandée aux employés occupant des postes de commande, car toute déclaration ou action à caractère politique de leur part risque d'avoir des répercussions importantes. Notons également que certains employés peuvent acquérir, dans leur région ou dans le milieu professionnel où ils exercent leurs fonctions, un prestige et une crédibilité qui leur commandent une très grande réserve. Les circonstances entourant une déclaration ou une action à caractère politique doivent aussi être prises en considération.

c) L'honnêteté

L'obligation d'agir avec honnêteté requiert de ne jamais être impliqué dans un vol, une fraude ou une situation d'abus de confiance.

L'obligation d'agir avec honnêteté exige également que l'employé évite toute forme de corruption ou tentative de corruption. À cet égard, l'employé ne peut accepter une somme d'argent ou toute autre récompense liée à l'exercice de ses fonctions en plus du traitement auquel il a droit. De même, il ne doit pas accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu, ni pour lui-même, ni pour une autre personne, ni utiliser à son avantage un bien de l'Agence ou une information qu'il détient.

L'obligation d'agir avec honnêteté requiert également que l'employé fasse preuve d'honnêteté intellectuelle à l'égard même du contenu du mandat qui lui est confié.

d) L'impartialité

L'employé exerce ses fonctions avec impartialité et objectivité. Il évite toute préférence ou parti pris incompatible avec la justice ou l'équité.

L'obligation d'agir avec impartialité exige d'éviter de prendre des décisions fondées sur des préjugés liés notamment au sexe, à la race, à la couleur, à l'orientation sexuelle, au handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne. Cette obligation impose également que l'employé, dans l'exercice de ses fonctions (sélection du personnel, sélection de firmes de professionnels, choix des fournisseurs, etc.), agisse en fonction des intérêts de l'Agence. En ce sens, il doit privilégier les règles du mérite et de la concurrence et éviter tout favoritisme, toute décision prise sur la base de ses intérêts personnels ou toute décision visant à plaire à des parents, amis, connaissances ou entreprises.

e) L'absence de conflit d'intérêts

La notion de conflit d'intérêts doit être vue dans son sens le plus large. De fait, il suffit, pour qu'il y ait conflit d'intérêts, qu'il existe une situation potentielle ou une apparence de conflit d'intérêts, c'est-à-dire une possibilité que l'intérêt personnel, qu'il soit pécuniaire ou non, soit préféré à l'intérêt de l'organisme. Il n'est donc pas nécessaire que l'employé ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de l'Agence pour conclure à l'existence d'un conflit d'intérêts, puisque le simple risque que cela se produise met en cause la crédibilité de l'Agence.

L'obligation d'éviter tout conflit d'intérêts exige qu'un employé renonce à tout intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions. Cette obligation impose également que tout employé, qui constate une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts, en informe immédiatement ses supérieurs afin que ceux-ci déterminent les mesures qui doivent être prises à cet égard.

SECTION IV

Responsabilités

11. Chacun des employés doit connaître parfaitement le contenu du présent code d'éthique et de déontologie ainsi que toute autre politique, directive et procédure, s'il y a lieu, qui viennent préciser la portée et l'application de ces règles de conduite.

Rappelons que les obligations d'«honnêteté», d'«impartialité», d'«éviter tout conflit d'intérêts» et de l'«exclusivité de services» exigent que tout employé avise ses supérieurs lorsqu'il détient un intérêt ou est apparenté à une entreprise faisant affaire directement ou indirectement avec l'Agence ou le gouvernement ou lorsqu'il se trouve placé dans des circonstances qui présentent une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts. L'employé qui occupe une fonction à l'extérieur de l'Agence doit en aviser ses supérieurs afin de convenir d'une conduite à adopter.

12. Le défaut de se conformer à ces règles entraîne des mesures administratives et disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.
13. En sus du respect du présent code d'éthique, l'employé, membre d'une corporation professionnelle visée par le Code des professions, est tenu de respecter le code de déontologie de sa profession.

Annexe 05

Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise

L'administration publique est appelée à accomplir une mission d'intérêt public en raison des services importants qu'elle doit rendre à la population du Québec et du fait que ces services sont financés par l'ensemble de la collectivité.

Cette mission, l'administration publique doit la remplir non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect de valeurs fondamentales. C'est pourquoi la Loi sur la fonction publique reflète de telles valeurs lorsqu'elle édicte des normes de comportement telles que l'assiduité, la compétence, la loyauté, le respect, l'intégrité, l'impartialité, la neutralité, la discrétion et la réserve. Il en est de même de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* qui prévoit l'imposition de normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs publics.

Ces valeurs prennent une importance accrue en raison de l'autonomie d'action, de l'imputabilité, de la transparence et de la primauté des services aux citoyens, réaffirmées par la *Loi sur l'administration publique*.

La qualité des services aux citoyens et la poursuite de l'intérêt public concernent donc au plus haut point tous les membres de l'administration publique québécoise, qu'il s'agisse de ses dirigeants, de ses fonctionnaires ou de ses autres employés. Elles orientent la façon de concevoir la relation entre l'administration publique et les citoyens.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise aux membres de l'administration publique et dont il convient d'affirmer les plus fondamentales.

Compétence

Chaque membre de l'administration publique s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Impartialité

Chaque membre de l'administration publique fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considération partisane.

Intégrité

Chaque membre de l'administration publique se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

Loyauté

Chaque membre de l'administration publique est conscient qu'il est un représentant de celle-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions dans le respect de la volonté démocratique exprimée librement par l'ensemble des citoyens.

Respect

Chaque membre de l'administration publique manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Annexe 06

Déclarations relatives à divers règlements et lois

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

L'Agence rend disponibles, sur son site Web, les principaux documents relatifs à ses activités et aux projets qui lui sont confiés.

L'Agence a traité les huit (8) demandes d'accès à l'information qui lui ont été soumises au cours de l'année financière 2009-2010. Trois demandes d'accès ont fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information; il y a eu un désistement pour une de ces demandes. À la suite de l'entrée en vigueur de certaines dispositions du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, l'Agence a mis sur son site Web toutes les informations et documents nécessaires afin de se conformer à ce Règlement.

Infrastructure Québec

Québec

1050, boulevard René-Lévesque Est
5^e étage, bureau 408
Québec (Québec) G1R 4X3

Téléphone : 418 646-6097
Télécopieur : 418 528-7155

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
6^e étage, bureau 6.400
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2356
Télécopieur : 514 873-2383

www.ppp.gouv.qc.ca